



### Extraits des délibérations du Conseil Municipal

<b>Nombre de conseillers en fonction</b> 13	<b>Séance du 13 décembre 2023 – 20h30</b> Convocation envoyée le 06 décembre 2023 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
<b>Nombre de conseillers présents</b> 11	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude
<b>Nombre de conseillers absents excusés</b> 2	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> RUARO Julien, LEMOY Raphaëlle
<b>Nombre de conseillers absents non-excuses</b> 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> ./.
<b>Nombre de conseillers ayant donné procuration</b> 2	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> RAIMONDEAU Olivier

#### **URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : Cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAENR)**

Le Maire informe l'ensemble des élus d'un courrier reçu le 12 juillet 2023 de la Préfecture de la Moselle indiquant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confie aux communes la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur leur ban communal en cartographiant ces zones d'accélération.

Cette démarche de planification a pour objectif de renforcer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables par la population, et d'accélérer leur développement en indiquant aux porteurs de projets des zones préférentielles d'implantation permettant ainsi de sécuriser, diversifier et augmenter l'approvisionnement en énergie.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) doivent être définies pour chaque catégorie de sources d'énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, méthanisation, solaire thermique et géothermie. Les cartographies locales doivent être proposées par délibération du conseil municipal ensuite rassemblées à l'échelle de l'EPCI.

Un guide pratique à destination des communes et EPCI permettant de guider les élus dans la détermination des ZAENR vous a été transmis.

Il est nécessaire dans un premier temps de réaliser une concertation locale afin de présenter la cartographie de la commune. Mme Le Maire propose de réaliser un courrier explicatif à l'ensemble de la population, remis dans les boîtes aux lettres complété d'une annonce sur Panneau Pocket, sur la page Facebook de la commune et sur le site Internet de la commune.

Les personnes qui souhaitent faire des remarques pourront déposer un courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie, ou directement au secrétariat ou inscrire leurs remarques directement sur le registre des doléances mis à disposition en Mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 12 voix pour et 1 abstention :

☞ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à réaliser une concertation publique en distribuant un courrier explicatif à l'ensemble de la population, remis dans les boîtes aux lettres complété d'une annonce sur Panneau Pocket, sur la page Facebook de la commune et sur le site Internet de la commune ;

☞ **D'AUTORISER** les personnes qui le souhaitent à faire des remarques en déposant un courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie, ou directement au secrétariat ou inscrire leurs remarques directement sur le registre des doléances mis à disposition en Mairie pendant les heures d'ouverture au public ;

☞ **DE VALIDER** le projet de courrier à distribuer aux habitants ;

☞ **DE FIXER** la date limite de réponse au 31 janvier 2024 ;

☞ **DE PROPOSER** à la concertation la cartographie suivante :

#### Source d'énergie photovoltaïque et panneaux solaires thermiques :

**Considérant** que la plupart des toitures des bâtiments présents sur le ban communal de Coin-lès-Cuvry pourraient accueillir ce type d'installation, la municipalité propose d'autoriser le développement de cette source, (exceptée sur certains bâtiments classés remarquable dans le projet de PLUi ;

**Considérant** que le ban communal ne possède pas de terrains dégradés ou de friches exploitables pour le développement de ce type d'installation, la municipalité n'est pas favorable au développement de cette source sur les terres agricoles ;

#### Source d'énergie éolienne :

**Considérant** que les services de l'État, sur son portail cartographique, classe le ban communal en deux sections ayant pour l'une un potentiel éolien réhibitoire à l'extrémité Ouest du ban communal et au niveau du village étendu jusqu'au limite Nord et Sud et pour l'autre (tout le reste du ban) en zone non potentiellement favorable, la municipalité propose de ne pas développer l'énergie éolienne sur le ban communal de Coin-lès-Cuvry ;

#### Source d'énergie par la méthanisation :

**Considérant** qu'une usine de méthanisation « biogaz » est implantée en limite de ban communal, sur la commune voisine d'Augny. Les élus estiment qu'il n'est pas judicieux de développer cette source d'énergie sur le ban communal de Coin-lès-Cuvry, étant trop proche d'une usine existante ;

Source d'énergie géothermie :

**Considérant** que les services de l'État, sur son portail géographique, ne recensent pas de potentiel géothermique sur le ban communal, la municipalité n'est pas favorable au développement de cette énergie.

Fait en séance, les jours, mois et an dits  
Pour copie conforme, le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Anne-Marie LINDEN-GUESDORF



Le secrétaire de séance  
Olivier RAIMONDEAU

